

RÉVISION DU CLASSEMENT DES CATÉGORIES PISCICOLES

LA FÉDÉRATION A ENGAGÉ EN 2018 UNE PROCÉDURE DE RÉVISION DU CLASSEMENT DES CATÉGORIES PISCICOLES EN ILLE-ET-VILAINE. CELLE-CI ABOUTIT EN 2020 ET REDISTRIBUE LES RÈGLES APPLICABLES SUR NOS DIFFÉRENTS PARCOURS.

Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories piscicoles est le socle réglementaire de la pêche en eau douce (périodes d'ouverture, modes de pêche autorisés...). Chaque cours d'eau (ou portion de cours d'eau) fait ainsi l'objet d'un classement administratif censé refléter son peuplement piscicole potentiel (salmonicole en première catégorie, cyprinicole en deuxième) et en conséquence ses orientations de gestion (empoissonnements ou travaux de restauration par exemple). L'ancien classement présentait cependant plusieurs incohérences, éloignées de la réalité. Une révision de ce découpage administratif a donc été engagée pour rétablir plus de concordances entre les enjeux de préservation et les pratiques halieutiques. La démarche aura nécessité 2 ans de travail et de concertation au sein des structures associatives de la pêche et avec les services de l'Etat.

Le classement en catégorie piscicole ne doit pas être considéré comme une hiérarchie qualitative des cours d'eau. Certaines rivières sont classées à juste titre en 1^{ère} catégorie du fait de leurs caractéristiques mais sont dans un état d'altération tel que les peuplements piscicoles observés sont dégradés. A contrario, certains cours d'eau de 2^{ème} catégorie sont en excellent état ; ils ne sont pas pour autant classés en 1^{ère} catégorie. **L'importance dans ce classement n'est donc pas la qualité du milieu et des espèces effectivement présentes mais plutôt la concordance avec son réel potentiel.**

Ce nouveau classement, applicable à compter du samedi 14 mars 2020, modifie considérablement la carte départementale (visible dans le dépliant), notre domaine piscicole comptant dorénavant 3478 km de cours d'eau de 1^{ère} catégorie (contre 1877 km précédemment) et 2766 km de cours d'eau de 2^{ème} catégorie (contre 4367 km), soit un changement de catégorie pour environ 1/4 de notre linéaire.

Les implications réglementaires sont multiples (voir le guide pratique) : périodes d'ouverture, modes de pêche autorisés, tailles légales de capture et quotas,

introduction d'espèces, travaux et vidanges de plans d'eau. Concrètement, tous les cours ayant un potentiel salmonicole sont maintenant classés en 1^{ère} catégorie piscicole et la pêche de la truite aux leurres y est donc autorisée dès le mois de mars. A l'inverse, la pêche n'y est plus autorisée à 4 lignes ou pendant la période de reproduction de la truite.

Ce nouveau classement est donc une grande avancée pour la modernisation de nos pratiques et la préservation des milieux et des espèces.

ET LES PLANS D'EAU ?

Tous les plans d'eau "eaux libres" (connectés à un cours d'eau) d'Ille-et-Vilaine sont maintenant classés en 2^{ème} catégorie piscicole alors qu'auparavant, les plans d'eau d'une superficie de 3 ha situés dans les bassins de 1^{ère} catégorie piscicole, étaient automatiquement classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

La pêche de la truite aux leurres est maintenant possible dès le mois de mars sur de nombreux parcours supplémentaires.



© FNPF - L. Madelon